

21. CONTREFAÇON

L'exposant doit être sa personne physique ou morale titulaire des droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle des matériels, produits, services et marques exposés, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de litige avec un autre exposant ou visiteur. En cas de contrefaçon dument constatée par décision de justice quelle que soit sa date, l'organisateur pourra exiger de l'exposant de se mettre en conformité avec la décision. A défaut, l'organisateur se réserve le droit de ne pas admettre l'exposant ou d'appliquer les sanctions prévues aux présentes sans que celui-ci puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

22. AFFICHAGE DES PRIX

L'affichage des prix des produits doit être fait en langue française et toutes taxes comprises, conformément à la législation en vigueur et apparaître clairement pour permettre une bonne information du public. Toute annonce de réduction de prix (rabais, remise ou ristourne) réalisée par voie d'étiquetage, marquage, affichage, doit obéir aux conditions légales et réglementaires en vigueur relative à la publicité des prix à l'égard du consommateur, et ne pourra être effectuée que sous forme d'affichettes disposées à l'intérieur des stands. Le format maximum de ces affichettes est fixé à 30 cm x 20 cm.

23. DÉCLARATION SACEM

L'exposant qui souhaite diffuser de la musique sur son stand doit préalablement en informer l'organisateur par écrit. Il est en outre précisé que l'exposant est seul responsable du respect des droits de propriété intellectuelle relatifs à la diffusion de musique. En conséquence, l'exposant doit effectuer la déclaration relative à la diffusion de musique sur son stand auprès de la SACEM et doit en assurer le paiement.

L'exposant garantit l'organisateur de tout recours et/ou toute réclamation de tout tiers du fait du non accomplissement de ses obligations.

24. PRISES DE VUES / MARQUES / CONTENUS

L'exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'organisateur et le Groupe COMEXPOSIUM :

- à réaliser, s'il le souhaite, des photos et/ou des films le représentant ainsi que les membres de son équipe, de même que les produits exposés sur son stand ;
- à utiliser librement ces images sur tous supports, notamment publicitaires (y compris Internet), en France comme à l'étranger et pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation ;
- à citer et reproduire gracieusement sa marque, ou dénomination sociale, comme référence commerciale pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation ;
- le cas échéant, à représenter, diffuser, reproduire, adapter, enregistrer, éditer, traduire, utiliser, exploiter gracieusement les contenus présentés par l'exposant pendant l'évènement dont ce dernier atteste être l'auteur ou avoir recueilli toutes les autorisations nécessaires auprès de celui-ci, ainsi que les interventions de l'exposant pour les besoins de sa communication, sur tous supports (notamment Internet), tant en France qu'à l'étranger et ce pour une durée de cinq ans à compter de sa demande de participation.

L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, marque, modèle...) ou certains membres de son équipe, figurent sur les films et/ou photographies et/ou le support internet utilisés pour la promotion de l'évènement doit en aviser préalablement par écrit l'organisateur avant l'ouverture de l'évènement. Par ailleurs, l'exposant qui souhaite effectuer des prises de vues de l'évènement doit en informer préalablement par écrit l'organisateur. A ce titre, l'exposant fera son affaire personnelle des autorisations nécessaires aux prises de vues effectuées dans le cadre de l'évènement et sera seul responsable du respect du droit à l'image dont jouit chaque exposant, visiteur ou autre participant à l'évènement.

25. CATALOGUE

Seul l'organisateur a le droit d'écrire, ou de faire écrire, et de diffuser le catalogue de l'évènement. Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourraient se produire du fait de l'exposant.

26. INFORMATIONS PRATIQUES

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant à l'évènement sont consultables dans l'espace Exposants depuis le site internet de l'évènement.

27. ANNULATION OU REPORT DE L'ÉVÈNEMENT POUR FORCE MAJEURE

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'évènement dans les conditions initialement prévues, l'organisateur sera autorisé à annuler, modifier la date, la durée de l'évènement et/ou le Site, décider sa prolongation ou sa fermeture anticipée ou adapter l'évènement aux circonstances, sans que les exposants puissent réclamer une quelconque indemnité.

Pour les besoins des présentes Conditions Générales, seront considérés comme cas de force majeure («Force Majeure») :

- Tout évènement revêtant la qualification de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ; ainsi que
- Tout évènement ou situation, qu'il remplisse ou non les conditions de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, qui rend impossible l'exploitation du Site et/ou la tenue de l'évènement ou emporte des troubles ou désordres susceptibles d'affecter gravement l'organisation et le bon déroulement de l'évènement ou la sécurité des biens et des personnes (sous réserve qu'il ne soit pas dû à une faute ou négligence de l'organisateur) tels que :
 - incendies, explosions, inondation, tempête, foudre, catastrophes naturelles ;
 - émeutes, grèves, guerres, actes de terrorisme ou menace avérée de terrorisme ;
 - risque avéré pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;
 - épidémies et/ou situations d'urgence sanitaire et/ou crises sanitaires ou risques sanitaires avérés ;
- détérioration des équipements techniques rendant impossible l'exploitation du Site ou compromettant le bon déroulement de l'évènement ;
- problèmes d'approvisionnement concernant des matières consommables ;
- décision par une autorité administrative de la fermeture du Site et/ou de l'interdiction de la tenue de l'évènement, réquisition ou décision d'un tiers s'imposant à l'organisateur.

En cas de survenance d'un cas de Force Majeure, l'organisateur en avisera sans délai les exposants. Dans le cas d'une annulation de l'évènement pour cause de Force Majeure, les sommes perçues par l'organisateur seront restituées à l'exposant, après déduction d'une quote-part des coûts et dépenses exposés par l'organisateur pour la tenue de l'évènement (et notamment liés aux frais de dossier, à l'organisation, à la promotion et au bon déroulement de l'évènement). La somme restituée à chaque exposant est calculée au prorata du prix versé par chaque exposant pour sa participation à l'évènement. En cas de report de l'évènement à une date ultérieure et/ou sur un Site différent, en cas de modification de la durée et/ou des modalités d'ouverture et de fermeture de l'évènement ou en cas d'adaptation de l'évènement pour cause de Force Majeure, le montant de lacompte ou des frais de participation versés par l'exposant est conservé par l'organisateur en vue de sa participation à l'évènement reporté, et l'exposant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'évènement reporté en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. L'exposant ne peut en aucun cas prétendre au remboursement des sommes versées ou à une quelconque indemnisation.

28. IMPREVISION

En cas de changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rendant l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour COMEXPOSIUM, l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement ou de modifier, préalablement à la tenue de l'évènement, la date, le Site, la durée de l'évènement, ainsi que les horaires d'ouverture et de fermeture du Site qui accueillera l'évènement. Ces changements ne devront pas modifier de manière substantielle le format de l'évènement et devront être notifiés à l'exposant avec un délai de prévenance raisonnable. En cas d'annulation de l'évènement dans les conditions du présent article, les sommes perçues par l'organisateur seront restituées aux exposants, sans que les exposants ne puissent réclamer une quelconque indemnisation à ce titre. En cas de modification de l'évènement ou des conditions d'organisation de l'évènement telle que prévue dans le présent article, le montant de

lacompte ou des frais de participation versés par l'exposant sera conservé par l'organisateur en vue de la participation de l'exposant à l'évènement tel que modifié et l'exposant reste tenu de payer l'intégralité des échéances dues au titre de sa participation à l'évènement modifié en application des modalités de paiement telles que modifiées mutatis mutandis. Les exposants ne peuvent pas exiger un remboursement partiel ou total du montant de la participation ou réclamer une quelconque indemnisation. L'article 1195 du Code civil, sur les changements imprévisibles de circonstances, ne s'applique pas aux présentes Conditions Générales et à tout contrat conclu entre l'organisateur et l'exposant sur la base des présentes Conditions Générales. L'organisateur et l'exposant déclarent que la Documentation contractuelle contient les stipulations qu'ils ont jugées suffisantes et nécessaires afin de gérer de tels changements, en ce compris les stipulations du présent article 28, et que, pour le reste, ils acceptent d'assumer le risque de changements tels qu'envisagés à l'article 1195 du Code civil. Chaque partie déclare renoncer expressément aux dispositions de l'article 1195 du Code civil, et à tous les droits dont elle aurait pu jouir au titre de cet article.

29. DONNÉES PERSONNELLES

L'organisateur, en qualité de responsable du traitement, traite les données à caractère personnel de l'exposant dans le cadre de la gestion de sa demande de participation à l'évènement et de ses relations commerciales avec l'organisateur, en exécution des présentes Conditions Générales de Participation. Ces informations et données à caractère personnel de l'exposant sont également traitées à des fins de sécurité afin de respecter les obligations légales et réglementaires de l'organisateur ainsi que pour permettre à l'organisateur d'améliorer et de personnaliser ses services. En fonction des choix de l'exposant dans le cadre de sa demande de participation, ce dernier pourra également être amené à recevoir par tous canaux des propositions commerciales et actualités relatives à l'activité et aux services de l'organisateur. Le cas échéant, les données de l'exposant pourront être traitées, sur la base du consentement qu'il peut retirer à tout moment, pour lui adresser par tous canaux des propositions commerciales et actualités concernant les autres évènements du Groupe COMEXPOSIUM et/ou leurs partenaires. Seules les équipes internes de l'organisateur ainsi que les prestataires en lien avec l'organisation et la gestion de l'évènement qu'elle a habilités ont accès aux données à caractère personnel concernant l'exposant. Le cas échéant, elles sont également susceptibles d'être communiquées à des tiers selon le choix exprimé par l'exposant (partenaires et/ou entités du Groupe COMEXPOSIUM). Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telles dans la demande de participation et sont nécessaires à la conclusion et à l'exécution du contrat entre l'exposant et l'organisateur. Sans ces données, l'organisateur ne sera pas en mesure de traiter les demandes de l'exposant. Conformément à la réglementation applicable, l'exposant dispose d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'opposition au traitement de ses données, d'un droit à l'effacement et à la limitation du traitement ainsi que d'un droit à la portabilité de ses données. L'exposant peut exercer ces droits à tout moment en s'adressant à l'organisateur par courrier à la société COMEXPOSIUM - Salon International de l'Agriculture - 70 avenue du Général de Gaulle - 92 058 PARIS LA DEFENSE Cedex ou par email à privacy@comexposium.com. L'exposant dispose enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). Les données à caractère personnel de l'exposant sont conservées pour la durée de sa relation commerciale avec l'organisateur puis pendant une durée de 5 ans à compter de la dernière manifestation d'intérêt de l'exposant. Les données nécessaires à l'établissement de la preuve de ladite relation, celles nécessaires à l'exécution des présentes conditions générales et celles nécessaires au respect par l'organisateur des obligations légales et réglementaires auxquelles il est soumis sont conservées conformément aux dispositions en vigueur.

30. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

Dans le cadre de l'exécution des présentes et à tout moment, l'organisateur pourra librement :

- se substituer toute société du Groupe COMEXPOSIUM auquel il appartient, entendue comme toute entité contrôlant, contrôlée par ou placée sous le même contrôle que l'organisateur (au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce) ou encore
- céder ou transférer, de quelque manière que ce soit et à quelque personne que ce soit, les droits et obligations issus des présentes Conditions Générales notamment en cas de cession ou de mise en location-gérance du fonds de commerce de l'évènement.

Dans l'hypothèse d'une telle substitution ou transfert, l'exposant s'engage à poursuivre l'exécution des présentes avec le nouvel organisateur de l'évènement.

31. CONFORMITÉ

L'exposant devra se conformer à toutes les dispositions légales applicables régissant ses activités (en particulier la loi Sapin 2, le Foreign Corrupt Practices Act et le UK Bribery Act s'agissant des exigences anti-corruption), à ses obligations et pratiques commerciales internes, ces dernières devant être transmises à l'organisateur. L'exposant devra obtenir tous permis ou licences nécessaires à ces opérations. L'exposant n'entreprendra aucune action en violation de toute disposition légale ou réglementaire applicable qui pourrait entraîner la responsabilité de l'organisateur. L'exposant s'engage à respecter les politiques internes mises en place par l'organisateur (notamment le Code d'Éthique des affaires et la procédure Cadeaux et Hospitalité disponibles sur le site Internet de l'organisateur : www.comexposium.com) publiés par l'organisateur ainsi que toute exigence qui serait issue de ceux-ci.

32. RÉCLAMATIONS ET CONTESTATIONS - LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours suivant la clôture de l'évènement.

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable et avec la plus grande célérité tout différend pouvant s'élever entre elles relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution du contrat et des présentes Conditions Générales. Si au terme d'un délai de 90 jours calendaires après la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant le litige, l'organisateur et l'exposant ne conviennent pas d'un accord, le litige sera alors de la compétence exclusive des tribunaux de Nanterre. La participation à l'évènement ainsi que tous les actes pris en considération de cette participation seront soumis au droit français.

33. TOLÉRANCE

Toute tolérance de la part de l'organisateur relative à l'exécution ou à la mauvaise exécution par l'exposant de l'une des dispositions de la Documentation contractuelle ne pourra en aucun cas, et ce quelle qu'en soit la durée ou sa fréquence, être génératrice d'un droit quelconque pour l'exposant, ni modifier de quelque manière que ce soit la nature, l'étendue ou les conditions d'exécution de ses obligations par l'exposant.

34. NULLITÉ

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision judiciaire définitive, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

35. SANCTIONS

En cas d'infraction à la Documentation contractuelle, l'organisateur pourra, après mise en demeure le cas échéant réalisée en présence d'un huissier et restée infructueuse, procéder de plein droit à la fermeture immédiate du stand et faire défense à l'exposant d'y pénétrer, sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement financier et matériel de la part de l'organisateur. Les frais occasionnés par l'intervention de l'organisateur (frais d'huissier et frais relatifs à la fermeture) seront mis à la charge de l'exposant. En toute hypothèse, dès lors qu'une infraction aura été constatée, l'organisateur sera en droit de résilier le présent contrat sans préjudice des dommages-intérêts qui pourront être réclamés à l'exposant et sera libre de tout engagement à l'égard de ce dernier. En conséquence également de ce qui précède, l'organisateur sera en droit de refuser l'admission de l'exposant à l'un quelconque des évènements organisés par les sociétés du Groupe COMEXPOSIUM pendant une durée de trois ans.